

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE  
DES TRAVAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'INDRE

Le préfet de l'INDRE

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

Arrête :

Article premier. – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT VALENTIN.

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

Art. 2. – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

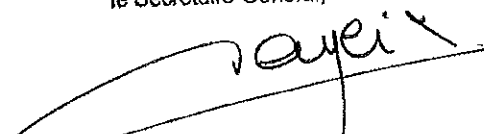
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à Châteauroux, le 14 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Nathalie VALLEIX